

Unité départementale de l'Isère

Grenoble, le 31/05/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/05/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **TOURMALINE REAL ESTATE**

Avenue Berthelot  
38370 ST CLAIR DU RHONE

Références : 2022-Is089RT

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/05/2022 dans l'établissement TOURMALINE REAL ESTATE implanté Avenue Berthelot 38370 ST CLAIR DU RHONE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection, objet du présent rapport, a été réalisée sur le thème de la défense incendie, suite à l'incident de l'usine Lubrizol en 2019.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TOURMALINE REAL ESTATE
- Avenue Berthelot 38370 ST CLAIR DU RHONE
- Code AIOT dans GUN : 0010400404
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Non IED - MTD

Le site est une base logistique dont le bâtiment, d'une superficie de 8 255 m<sup>2</sup>, a été conçu pour pouvoir stocker des produits à risques. Il est compartimenté en 7 cellules de tailles différentes. L'exploitation du site par la société Tourmaline Real Estate a été autorisée par arrêté préfectoral cadre du 21 septembre 2007 mais le bâtiment est loué à la société ECTRA, spécialiste du stockage de produits à risques. Depuis février 2022, la Compagnie St Clair 1 a racheté la société Tourmaline Real Estate et souhaite réaliser une extension de l'entrepôt.

En raison des risques présentés par certains produits autorisés au stockage, ce site est soumis à autorisation avec servitudes pour la présence de substances de toxicité aiguë et dangereuses pour l'environnement, de liquides inflammables et d'aérosols extrêmement inflammables.

Sur le plan administratif, le site est classé seveso seuil haut par dépassement des seuils (stockage de produits de toxicité aigüe de catégorie 1, 2 et 3).

Les enjeux identifiés pour cet établissement sont principalement :

- les risques incendie/explosion liés au stockage de produits inflammables et à la possibilité de dégagement de fumées toxiques ;
- le risque de pollutions accidentelles lié aux eaux d'extinction d'un incendie, ainsi que la perte de confinement de produits dangereux pour l'environnement.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- les moyens de défense incendie
- les dispositifs permettant de prévenir une pollution accidentelle par les eaux d'extinction.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées peuvent conduire suivant le cas, à une demande d'action corrective par lettre préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la précédente inspection (1)
n°2022-3 : État des stocks – Inflammables A et Seveso	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47-2	/	Lettre de suite préfectorale
n°2022-8 : Maintenance et tests	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 22	/	Lettre de suite préfectorale
n°2022 - 9 : Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 21/09/2007, article 4.1.2. plan des réseaux	/	Lettre de suite préfectorale
n°2022-11 : Changement d'exploitant et garanties financières	Code de l'environnement du 16/10/2007, article Article R. 516-1 - Chapitre IV	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
N°2022-1 : Etat des matières stockées – Cas général	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46	/	Sans objet
n°2022-2 : État des stocks – Inflammables A et Seveso	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47-1	/	Sans objet
n°2022-4 : Moyens de lutte contre l'incendie - Alimentation en eau	EDD du 14/10/2019, article 5.3.3 Risques liés à la perte de l'alimentation en eau	/	Sans objet
n°2022-5 : Moyens de lutte contre l'incendie, alarme incendie	EDD du 14/10/2019, article 7.6.2. Détection incendie avec déclenchement du POI et chaîne d'intervention des secours	/	Sans objet
n°2022-6 : Moyens de lutte contre l'incendie utilisables par le personnel	EDD du 14/10/2019, article 7.6.3 Moyens de lutte contre l'incendie utilisables par le personnel	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
n°2022-7 : Moyens de lutte contre l'incendie (extinction)	EDD du 14/10/2019, article 7.6.4. Dispositif d'extinction automatique par mousse à haut foisonnement asservi à la détection incendie	/	Sans objet
n°2022-10 : Prévention du risque pollution par eaux extinction	EDD du 14/10/2019, article 7.7 Dispositifs de rétention et de confinement	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection a permis de vérifier que les moyens prévus permettant de lutter contre un incendie et de confiner les eaux d'extinction sont présents sur le site et qu'ils font l'objet d'un suivi sérieux (maintenance, tests...).

L'exploitant devra fournir un **état des stocks synthétique à destination de la communication vers les population mis à jour, effectuer les actions recommandées dans les rapports de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie, et mettre à jour les plans des réseaux d'eau** (en indiquant notamment l'emplacement des vannes martelières). De plus, il est nécessaire de fournir à l'administration **une demande de d'autorisation de changement d'exploitant** suite au rachat de Tourmaline Real Estate par la Compagnie St Clair 1.

### 2-4) Fiches de constats

Les fiches de constat se trouvent en annexe confidentielle.